

## APPEL À PROJETS « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 » POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le dispositif « **QUARTIERS D'ÉTÉ 2023** » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant la période estivale une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
Il se décline localement autour de 2 grandes orientations :

1. **Un temps de divertissement et de découverte.**
2. **Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.**

### LE CADRE D'INTERVENTION

#### TYPE DE PROJET ÉLIGIBLE :

Tout projet de loisirs et/ou d'apprentissage à destination **des enfants, des jeunes et des familles issus des QPV entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre 2023**, cherchant à :

- ✓ Promouvoir le sport
- ✓ Favoriser l'accès à la culture
- ✓ Développer l'esprit critique et citoyen
- ✓ Soutenir la parentalité
- ✓ Prendre soin de soi, des autres et de la nature
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle
- ✓ Acquérir et maîtriser les outils numériques
- ✓ Favoriser les chantiers d'insertion ou éducatifs
- ✓ Favoriser les activités intergénérationnelles
- ✓ Animer positivement l'espace public

#### PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES :

Les subventions sont ouvertes uniquement aux associations loi 1901 qui œuvrent en faveur des habitants **des quartiers prioritaires (QPV) de la politique de la ville de Bayonne « Hauts-de-Sainte-Croix-Mounédé » et « Maubec-Citadelle » :**

#### CRITÈRES QUALITATIFS DE LABELISATION DES PROJETS :

- Gratuité ou quasi-gratuité des actions pour les familles des quartiers prioritaires.
- Le partenariat avec les acteurs locaux.
- La qualité des activités proposées.
- La viabilité financière de l'action.

#### MODALITÉS DE FINANCEMENT :

- La subvention peut couvrir des salaires et des charges de fonctionnement de la structure liés à l'action.
- Les financements peuvent aller jusqu'à 100% du montant total du projet.
- La subvention est versée par virement administratif en 2 fois : 70% à la signature de la convention d'attribution ; et 30% après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et

financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

- Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé.
- Les projets devront mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation des logos des financeurs du Contrat de Ville ainsi que de celui des « Quartiers d'été 2023 » pour leur communication ; et devront préciser le nombre et le type de bénéficiaires attendus de l'action.

#### SUIVI DES INDICATEURS

Le GIP DSU sera amené à demander régulièrement aux structures financées, les indicateurs suivants :

- Nombre d'événements organisés.
- Nombre et type d'habitants ayant participé, dont les jeunes, les jeunes filles et les femmes.

### PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés **PAR MAIL en format modifiable** au GIP DSU de Bayonne et du Pays basque

**AVANT LE 12 JUIN 2023**

à l'adresse suivante :

[contact@gipdsu-bayonnepaysbasque.fr](mailto:contact@gipdsu-bayonnepaysbasque.fr)

- Les dossiers seront instruits par les représentants des financeurs du Contrat de Ville.
- Les demandes seront **étudiées au cas par cas** et les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe disponible.

#### PIÈCES À FOURNIR :

- Le **dossier type de demande de subvention** est téléchargeable sur le site internet du GIP DSU <https://gipdsu-bayonnepaysbasque.fr/> (avec les pièces annexes).
- **RIB** de l'association.

**Vous pouvez contacter le GIP DSU au 05 59 50 21 40 pour toute question**



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

